



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

Commission technique du COGEPOMI

21/05/24

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction de la séance

> Laurence Dayet, DREAL AURA, cheffe de service déléguée Eau, Hydroélectricité et Nature

9h15 Révision du PLAGEPOMI

> Présentation du projet d'encadrement par le PLAGEPOMI de la pêche de l'Alose et de la Lamproie (DREAL AURA)

10h15 Limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs du bassin

> État d'avancement des réflexions pour la mise en place de mesures expérimentales d'effarouchement ou de capture sur les secteurs clés du bassin (OFB)

11h00 Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

> Groupe de travail Anguille en lagunes – point d'avancement de la feuille de route (MRM)

11h30 Évaluation du comportement des aloses à large échelle (notamment à la dévalaison) à la suite des opérations de restauration de la continuité

> Étude de faisabilité Marquage Alose sur le Rhône – point d'avancement (MRM)

12h00 Fin de séance

Documents supports de la réunion

Présentations :

- **PRE-RévisionPlagepomi-SuitesJugement-CTPOMI240521.pdf** : présentation du projet d'encadrement de la pêche de l'alose et de la lamproie par le PLAGEPOMI à compter de 2025
- **PRE-Silure-TramePlanActions-OFB-CTPOMI240521.pdf** : état d'avancement des réflexions en vue d'un plan d'actions "Silure Rhône"
- **PRE-FDR-GTAnguilleLagunes-Avct-CTPOMI240521.pdf & GTAnguilleLagunes-TableauBord-FDR.ods** : présentation de l'avancement des actions de la feuille de route du GT Anguille en Lagunes
- **PRE-EtudeTelemetryAlosesRhône-MRM-CTPOMI-240521.pdf** : présentation de l'avancement de l'étude de télémétrie Aloses sur le Rhône avec retours sur les groupes de travail mis en place et réunis en 2024

Accueil des participants (cf. liste des participants en annexe)

Laurence Dayet présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- le premier point concerne la présentation par la DREAL AURA du projet de révision du PLAGEPOMI à la suite de l'annulation partielle du document par décision du juge du TA de Lyon du 5 mars 2024.
Le jugement relève l'absence d'encadrement des pêches des lamproies et des aloses par le PLAGEPOMI tel que le prévoit la réglementation et enjoint la préfète de région à soumettre le PLAGEPOMI à une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) au regard de la situation de ces espèces au sein des sites Natura 2000 du bassin.
Pour donner suites à cette décision et avant de soumettre le document à une EIN, **2 scénarios de révision** sont proposés avec encadrement des pêches des lamproies et des aloses, pour lesquels l'avis de la commission est sollicité avant de recueillir l'avis du COGEPOMI le 26 juin ;
- le second point concerne une présentation par l'OFB de l'état d'avancement des réflexions en vue de l'élaboration d'un plan « Silure Rhône » afin de limiter la pression du Silure par prédation ou effets d'obstacle sur des secteurs clés du bassin, en particulier au niveau des dispositifs de franchissement des barrages ;
- le troisième point concerne l'avancement des actions de la feuille de route du GT Anguille en lagunes consolidé en GT le 16 mai et présenté par MRM ;
- le dernier point concerne une présentation par MRM de l'étude télémétrie Aloses sur le Rhône avec un retour des groupes de travail mis en place et réunis en 2024.

I. Révision du PLAGEPOMI

Présentation du projet d'encadrement par le PLAGEPOMI de la pêche de l'Alose et de la Lamproie

> *Présentation Estelle FERRARI, DREAL AURA, délégation de bassin RM → cf. support de présentation*

Point sur la situation des populations de lamproies et d'aloses sur le bassin :

→ Lamproie : population à l'état de traces, espèce quasi disparue du bassin,

→ Alose : situation de la population fragile malgré les mesures de restauration de la continuité écologique mises en œuvre, et difficile à évaluer malgré les différents dispositifs de suivis en place sur le bassin.

Retour sur le jugement du TA de Lyon du 5 mars avec rappel de la réglementation :

→ rappel de la réglementation par le juge : le PLAGEPOMI a pour objet de déterminer les périodes d'ouverture de la pêche et les modalités de la limitation éventuelle des pêches des espèces migratrices du bassin, dont l'alose et la lamproie (excepté l'anguille, cf. code de l'environnement de R.436-44 à R.436-68)

→ au regard des enjeux de préservation de ces deux espèces et leur présence sur plusieurs sites Natura 2000 du bassin, le juge enjoint la préfète de région à faire procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI.

Présentation du projet de PLAGEPOMI révisé avec encadrement de la pêche des aloses et des lamproies :

→ Lamproie : projet d'interdiction de la pêche pour toutes les pratiques avec signalement des captures accidentelles et de toute observation de lamproie,

→ Alose : pour répondre aux enjeux de préservation de l'espèce et au besoin de pérenniser les suivis par pêche, projet d'encadrement des captures avec obligation de relâcher et de respect de modalités pratiques pour remettre à l'eau les aloses avec les meilleures chances de survie dont le recours à des hameçons sans ardillon avec 2 scénarios :

- A) interdiction de la pêche des aloses et mise en place d'un protocole scientifique pour le suivi des populations = convention MRM / pêcheurs amateurs volontaires
- B) autorisation de la pêche des aloses limitée aux secteurs de suivi, avec période d'autorisation réduite, et relâcher et déclarations de capture obligatoires

> Discussion sur les 2 scénarios présentés

Laurence Dayet souligne que le scénario B qui autorise la pêche des aloses au sein des zones d'actions prioritaires (ZAP) définies par le PLAGEPOMI, de préservation et de restauration à court terme, de colonisation de ces habitats et/ou du retour à la mer avec un faible risque de mortalité et de suivis, peut être source d'incompréhension pour le grand public.

Fabien Chiri expose la position des fédérations de pêche du bassin :

Les fédérations ne sont pas favorables à l'interdiction de la pêche des aloses considérant que l'état global de la population d'aloses ne le justifie pas. Elles estiment que les prélèvements par pêche à la ligne ne constituent pas une pression prégnante sur la population d'aloses en regard des autres pressions qui s'exercent, notamment les obstacles à la migration.

Il rappelle l'enjeu important de connaissance que constitue le suivi des pêcheries à la ligne avec l'indicateur des captures par unité d'effort (CPUE) suivi depuis 1997 sur le bassin.

Pour ces raisons, l'UFRMC privilégie le scénario B qui maintient l'autorisation de la pêche des aloses, par rapport au scénario A qui interdit la pêche des aloses. Mais l'UFRMC propose la mise en place pour la fin du cycle d'un scénario C avec l'obligation des déclarations de capture sans contrainte supplémentaire sur la pêche de loisir, et de faire un bilan en fin de cycle de la situation de la population. À ce jour pour les fédérations il n'y a pas assez d'éléments permettant de justifier de contraintes supplémentaires sur la pêche de loisir en faveur de la restauration de la population d'aloses. Elles ne sont donc pas favorables à l'obligation de relâcher des aloses capturées et au recours à des hameçons sans ardillon (mortalité de 6 % avec ardillon contre 5 % sans ardillon, et risque de décrochage des poissons de 30 %, selon leurs sources). Des quotas de prélèvement pourraient néanmoins être mis en place.

Il évoque enfin le risque que ces contraintes conduisent à une faible participation des pêcheurs au suivi de la population d'aloses. En revanche les fédérations restent mobilisées pour participer aux suivis scientifiques, et sont favorables à l'obligation de déclaration des captures.

Nicolas Stolzenberg rappelle le contexte dans lequel s'est inscrite l'annulation partielle du PLAGEPOMI avec le contentieux porté par les associations DMA, Siluris Glanis et la fédération de pêche du Vaucluse. Il dénonce le comportement de ces associations qui visent la pêche professionnelle au travers des différents contentieux portés sur des PLAGEPOMI. L'objectif étant de contraindre au maximum les pêcheurs professionnels par des limitations d'autorisation des engins et filets.

Concernant le rappel de la décision prise par la commission de pêche professionnelle d'utiliser des filets avec des mailles devant être supérieures ou égales à 110 mm, il précise qu'une évaluation de cette limitation d'usage accompagne cette décision.

Il considère le scénario A plus intéressant, car il porte un meilleur encadrement des captures tout en permettant à la pêche de loisir de participer aux suivis de la population, et souligne l'importance de pérenniser les suivis historiques.

Fabien Chiri rappelle que l'UFBRMC ne cautionne pas la requête portée contre le PLAGEPOMI et regrette également les relations difficiles entre les pêcheurs professionnels et amateurs, il souligne le souhait d'avancer des fédérations du bassin pour améliorer la situation.

Pascal Roche revient sur la question du recours à des hameçons sans ardillon et confirme le risque d'augmentation des « décrochages » des aloses. En revanche il précise ne pas avoir connaissance du taux de 30 %. Il souligne que le recours à des hameçons sans ardillon porte également l'enjeu de limiter la souffrance animale dans le cadre des suivis. Il propose que l'usage des hameçons avec ou sans ardillon soit discuté.

Concernant les captures accidentelles d'aloses en lien avec la taille des mailles des filets, il précise qu'on bénéficie du retour d'expérience des pêches de silures sur la Dordogne qui relève des captures d'aloses de 50-60 cm avec des mailles de 135 mm, ce qui justifie d'être vigilant sur cette pression supplémentaire au regard de la situation de l'espèce.

Pierre Campton confirme les observations sur le terrain de décrochage des aloses avec des hameçons sans ardillon. L'usage des hameçons sans ardillon est à évaluer en considérant l'effet sur le suivi des captures vis-à-vis du risque de mortalité post captures. Il souligne l'importance et l'enjeu du contrôle du respect des bonnes pratiques pour la remise à l'eau des aloses, notamment laisser le poisson à l'eau et limiter le temps de combat. Cette phase de capture est très prégnante et nécessite que les pratiques soient contrôlées et de bien sensibiliser les pêcheurs.

Fabien Chiri demande une étude sur l'évaluation du décrochage des aloses et des effets sur la mortalité avec le recours aux hameçons sans ardillon versus avec. Les résultats de ses travaux permettraient au COGEPOMI de se positionner.

Concernant la notion de bien-être animal il s'interroge sur le fait que cet enjeu entre dans le champ du PLAGEPOMI et n'a pas connaissance d'études valides sur le sujet.

Nicolas Stolzenberg évoque le retour d'expérience des pêches de silures sur la Dordogne et des captures accidentelles d'aloses avec des mailles de 135 mm. Il précise que ces pêches ont été réalisées sur des sites à proximité des barrages qui sont des zones de rassemblement des aloses, ce qui favorise leurs captures accidentelles. Il faut évaluer le rapport coût/bénéfice des effets sur les poissons migrateurs des captures de silures à proximité des barrages. Sur le Rhône, il estime qu'on ne dispose pas assez d'éléments pour considérer un impact potentiel des filets.

Pierre-Jean Martinez revient sur la situation de l'Alose sur le bassin. Les indicateurs à disposition conduisent à caractériser un état moyen à très mauvais sur l'amont de la ZAP en particulier. Il relève également que les suivis annuels des pêcheries à la ligne mettent en évidence un nombre de pêcheurs déclarants qui a baissé de moitié alors que les quantités pêchées ont été divisées par trois.

Laurence Dayet souligne la responsabilité collective du CTPOMI à ne pas attendre que la situation soit irréversible et que l'espèce soit en danger critique d'extinction pour agir. Les indicateurs présentés sont inquiétants et obligent à prendre des mesures de sauvegarde.

Fabien Chiri précise que l'indicateur à analyser est la capture par unité d'effort (CPUE). Cet indicateur suivi depuis 1997 est stable. Il estime que les mesures doivent être proportionnées et non contre-productives avec le risque que trop de contraintes sur la pêche de loisir compromettent la pérennité des suivis.

Il rappelle l'interdiction récente de la pêche récréative de l'anguille sur l'ensemble du bassin (eau douce et domaine maritime) depuis l'arrêté interministériel du 14 mars 2024.

Il rappelle que les fédérations sont mobilisées sur les enjeux de préservation de l'espèce en soutenant toutes actions en faveur des espèces et des milieux.

Laurence Dayet reconnaît que la pression par pêche est une pression sur laquelle on peut agir le plus facilement. De plus la mise en place d'un protocole scientifique encadrant les captures permettra d'évaluer plus précisément la situation de la population d'aloses sur le bassin sur les deux dernières années du cycle, ce qui conduira à recueillir des données plus fiables pour le nouveau PLAGEPOMI. La contribution des pêcheurs amateurs à ce protocole scientifique valorise leur rôle dans la préservation de la population d'aloses.

Elisabeth Faliex, membre du comité d'éthique, revient sur la souffrance chez le poisson : il n'y a pas de débat sur le sujet, la souffrance de tout vertébré est prouvée et ne peut être ignorée.

Pascal Roche rappelle que la mise en place d'un protocole scientifique serait une avancée mais constituerait une charge supplémentaire pour les services avec un nombre conséquent d'autorisations à délivrer.

Concernant le recours aux hameçons sans ardilhon et le risque de décrochage des aloses pour les suivis, il souligne qu'il sera toujours possible de comptabiliser les aloses décrochées.

Il confirme le mauvais état de la population d'aloses sur le bassin conformément aux indicateurs 2023. Le suivi des bulls en partie amont du bassin présente une nette baisse du nombre de bulls comptabilisés malgré la restauration des accès. Ce qui traduit des difficultés pour les aloses à se reproduire, la baisse de la reproduction conduit inévitablement à la baisse de la population.

L'enjeu du protocole scientifique est de mieux cadrer le suivi des captures, l'indicateur de CPUE tel qu'il est recueilli à ce jour est difficile à interpréter.

Fabien Chiri explique que les fédérations ont le sentiment que la pêche de loisir constitue toujours la seule variable d'ajustement alors qu'il est nécessaire d'agir sur d'autres pressions comme les captures accidentelles en mer.

Pierre-Jean Martinez souligne que la situation de la population d'aloses est très loin d'être normale en regard de sa présence historique sur le bassin. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas un état caractérisé de la population à l'échelle du bassin que nous devons nous interdire d'agir.

Il rappelle que le scénario A proposé constitue un bon équilibre en permettant aux pêcheurs amateurs de poursuivre une activité de pêche dans le cadre du protocole scientifique.

Nicolas Stolzenberg partage le fait qu'il ne faut pas faire porter la responsabilité du déclin des populations sur les pêches. Les mesures de restrictions des pêches ne doivent pas nous dédouaner d'agir sur les autres leviers. Il partage le constat d'une situation de la population d'aloses problématique et souligne l'enjeu de pérenniser les suivis.

Pierre Campton complète l'interprétation des indicateurs Alose :

- l'indicateur CPUE connaît une baisse des pêcheurs participants, conduisant à une baisse des captures déclarées,
- on ignore la part des pêcheurs déclarants de l'ensemble des pêcheurs amateurs qui pêchent les aloses,
- on ignore l'impact effectif de la pêche de loisir sur la population d'aloses,
- l'évolution de l'indicateur CPUE est stable,
- les indicateurs de reproduction mettent en évidence un effondrement depuis les années 2010 en partie amont, en cohérence avec le classement en danger critique d'extinction de l'alose en Auvergne-Rhône-Alpes. L'activité de reproduction globale sur le bassin est contrastée entre les parties amont et aval avec une activité relevée sur les côtiers.

→ l'ensemble des indicateurs d'état de la population d'aloses sur le bassin implique la plus grande vigilance pour le devenir de l'espèce sur le bassin.

Il rappelle l'importance des bonnes pratiques préconisées pour remettre à l'eau les aloses avec les meilleures chances de survie, et le besoin de mettre en place des contrôles.

Il confirme la nécessité de maintenir l'indicateur CPUE et le besoin d'adhésion des pêcheurs amateurs au protocole scientifique.

Il soutient l'intérêt de tester la mise en place du protocole scientifique sur deux ans ce qui permettra de s'appuyer un retour d'expérience pour ajuster si besoin les modalités dans le cadre du prochain PLAGEPOMI.

Il précise que ses réflexions devaient être conduites à échéance 2027 en vue de la révision du PLAGEPOMI pour le prochain cycle, le jugement nous oblige à prendre des décisions dès maintenant.

Laurence Dayet recueille l'avis informel de la commission technique sur les scénarios à soumettre à l'avis du COGEPOMI le 26 juin :

- 7 participants sont favorables à soumettre seulement le scénario A,
- aucun participant n'est favorable à soumettre seulement le scénario B,
- 11 participants sont favorables à soumettre les 2 scénarios.

⇒ **En conséquence l'avis du COGEPOMI sera sollicité sur les 2 scénarios.**

Fabien Chiri rappelle la position des fédérations favorables à un scénario C qui autorise la pêche de loisir des aloses sans obligation de relâcher les aloses capturées et d'usage d'hameçons sans ardillon, avec l'obligation de déclaration des captures.

II Limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs du bassin

État d'avancement des réflexions pour la mise en place de mesures expérimentales d'effarouchement ou de capture sur les secteurs clés du bassin

> *Présentation par Pascal Roche, OFB* → cf. support de présentation

Pascal Roche soumet à la commission une proposition de trame de plan d'actions « Silure Rhône » en préalable du prochain GT de bassin.

Le projet s'articule sur 2 axes :

1. les actions visant à éloigner les silures des passes ou des frayères avec :
 - le besoin de compléter la connaissance de la présence du silure sur certains sites
 - la proposition de tester les effets de vidanges régulières des passes
 - l'évaluation de différentes techniques d'effarouchement
2. les actions visant à réduire la densité de silures à proximité des secteurs clés (migration et/ou reproduction des poissons migrateurs) avec un double objectif :
 - assurer une pression par pêche suffisante en aval des secteurs clés
 - mettre en place un dispositif de suivi des captures pour évaluer leur efficacité

Deux sites prioritaires supplémentaires sont identifiés pour la mise en place des mesures : le barrage de Vallabrègues et le barrage de Villeneuve (2 sites CNR).

Thomas Pollin informe la commission d'une thèse relative à l'effarouchement sonore en cours de montage au sein de INRAE (Samuel Westrelin) portée par CNR/EDF/AE.

Fabien Chiri évoque le besoin exprimé en GT de rediscuter des éléments qui ont conduit à identifier les sites prioritaires pour la mise en œuvre de mesures. Les fédérations sont favorables à l'expérimentation de techniques d'effarouchement, de même qu'aux suivis par capture et marquage, suivis pour lesquels elles sont prêtes à se mobiliser. Il rappelle qu'une solution consistant à mettre en place des grilles au niveau des passes avait également été proposée par le GT.

En revanche les fédérations de pêche ne sont pas favorables à la mise en place de pêche de régulation, comme cela a été fait sur la Dordogne. Il précise que le développement de la filière commerciale du Silure est un autre sujet qui n'est pas directement lié à la limitation de la pression du Silure sur les poissons migrateurs. Les fédérations estiment qu'il y a un risque de redynamiser les populations de silures si on exploite les gros spécimens.

Il rappelle que ce sujet est source de tensions importantes entre les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels et peut conduire à des situations de blocage empêchant la mise en place de mesures pour limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs. C'est la raison pour laquelle il estime que les travaux du GT de bassin doivent concerner uniquement des mesures d'effarouchement ou des suivis par captures non létales.

Nicolas Stolzenberg s'interroge sur la participation au GT de l'association Siluris Glanis et de la fédération de pêche du Vaucluse qui ont des partis pris extrêmement virulents contre la pêche professionnelle. Certains pêcheurs professionnels du bassin ont même subi des actes de dégradation de leur matériel.

Les pêcheurs professionnels sont favorables à l'expérimentation de mesures d'effarouchement ou de captures avec la mise en place de suivis pour évaluer l'efficacité des différentes mesures. Ils sont également favorables à la mise en place de pêche de régulation étant donné que tous les avis scientifiques convergent sur le fait qu'il existe une pression importante des silures sur les poissons migrateurs. Ils considèrent que pour réduire cette pression, il faut réduire la population de ces prédateurs.

Nicolas Stolzenberg souhaite que cette question soit étudiée dans le cadre du GT de bassin. Les engins utilisés par les pêcheurs professionnels sur le Rhône permettent la capture de gros spécimens.

Fabien Chiri souligne que les pêches de régulation ne sont pas efficaces selon l'avis de l'OFB au niveau national.

Pascal Roche explique que les actions proposées concernent des pêches ciblées à l'aval des ouvrages ce qui est différent des pêches de régulation. Les pêches de régulation ne sont pas envisageables sur le Rhône, en revanche il est possible de diminuer la population de silures en aval des ouvrages.

L'efficacité des mesures d'effarouchement n'a pas encore été prouvée, et l'effarouchement seul risque de ne pas être efficace à court terme. L'effarouchement par pêche à la ligne est limité, on observe que les silures reviennent rapidement sur la zone.

Laure Castel précise que l'agence accompagnera financièrement les actions qui visent spécifiquement de limiter l'impact du silure au sein des dispositifs de franchissement des barrages.

Fabien Chiri souligne l'enjeu d'acceptabilité des mesures par la pêche de loisir avec la pratique de pêche sportive, il préconise de privilégier le déplacement des gros individus plutôt que de les capturer.

Il estime que la participation de Siluris Glanis et de la fédération de pêche du Vaucluse au GT contribue à apaiser les tensions avec un meilleur partage du diagnostic et une meilleure acceptabilité des mesures qui seront mises en place.

Nicolas Stolzenberg rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de pêcheurs professionnels sur le Rhône, et qu'ils ne portent pas l'objectif d'augmenter la pêche du Silure et de développer une filière commerciale. Le contexte sur la Dordogne est très différent et présente d'autres enjeux (plan de sauvegarde de la Lamproie).

La capture des gros spécimens ne constitue pas non plus un intérêt particulier pour l'activité des pêcheurs professionnels, en revanche préserver les gros individus pose la question de la conciliation

avec la limitation de la population et de la pression par prédation ou effet d'obstacle. Ce sujet pourrait également faire l'objet d'études avec les chercheurs de l'INRAE du bassin. Il propose que les tailles des silures capturés soient renseignées dans l'outil de télédéclaration. Enfin il confirme être favorable aux échanges entre toutes les parties pour avancer.

III Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

Groupe de travail Anguille en Lagunes – point d'avancement de la feuille de route

> *Présentation par Pierre Campton, MRM* → cf. support de présentation
→ cf. tableau de bord de la feuille de route du GT AL

Rappel des travaux conduits en 2023 : élaboration du diagnostic des connaissances et du projet de feuille de route. À partir de 2024 l'avancement des actions de la feuille de route est fait deux fois par an en GT, et restitué en commission technique et au COGEPOMI.

Présentation de l'avancement de la feuille de route par axe :

Habitat :

- plusieurs actions projetées en vue de la définition des habitats favorables pour l'anguille ont pu être initiées notamment grâce à la validation du projet life biodiversité France de même que des actions qui relatives la qualité des anguilles argentées
- des actions déjà engagées depuis plusieurs années se poursuivent comme les études COLAGANG et RFID Vaccarès

Pêche :

- la caractérisation des enjeux socio-économique est soumise à la restitution de l'enquête de la CGPM prévue les 4 et 5 juin. 30 % des pêcheurs du bassin ont été interviewés dans le cadre de cette enquête.
> à noter que les pêcheurs du bassin ne souhaitent pas partager les données transmises dans ce cadre pour alimenter les réflexions à l'échelle du bassin.
> les résultats de l'enquête seront incorporés aux scénarios de gestion qui seront discutés en commission CGPM de novembre, l'objectif étant d'aboutir en fin d'année à l'élaboration d'un plan de gestion de l'Anguille en méditerranée. À partir de là, de nouvelles réglementations de la pêche de l'anguille sur le domaine maritime pourront être prises ;
- des actions comme le recensement des sites non pêchés ou le recueil de connaissance sur la qualité des habitats auprès des pêcheurs sont en cours de réflexion au sein des CRPMEM.

Gouvernance :

- plusieurs actions sont projetées à plus ou moins long terme (fin de cycle) pour la bonne intégration des enjeux anguille au sein des plans de gestion des lagunes comme l'élaboration d'un guide ou d'une note de cadrage du COGEPOMI, l'organisation d'un temps d'échanges avec les gestionnaires qui pourrait être intégré aux journées migrants portées par MRM ;
- le prochain GT sera programmé en septembre avec un focus sur l'avancée de quelques actions par les pilotes.

Fabien Chiri se félicite au nom des fédérations de pêche du bassin de l'avancement des travaux du GT Anguille en Lagunes au regard des enjeux pour la préservation de l'espèce. Il rappelle que la pêche récréative de l'anguille est désormais interdite que ce soit sur le domaine maritime ou le domaine fluvial. Les fédérations sont dans l'attente de la prise de mesures restrictives concernant également l'activité de pêche professionnelle de l'anguille qui est importante au sein des lagunes.

IV Évaluation du comportement des aloses à large échelle (notamment à la dévalaison) à la suite des opérations de restauration de la continuité

Étude de faisabilité Marquage Alose sur le Rhône (MRM) – point d'avancement

> *Présentation par Pierre Campton, MRM → cf. support de présentation*

Contexte du projet :

cadre de l'Orientation n°4 (connaissance) et de la question clé 2 (voies de migration privilégiée et facteurs qui les déterminent) avec pour les aloses sur le Rhône les besoins de connaissances à développer : le rôle des écluses à poissons pour la migration et la répartition des géniteurs entre les différents bras du Rhône

REX Hérault :

La technique de télémétrie avec captures et marquage a été testée sur les aloses sur 3 ans sur le fleuve Hérault :

- captures : bilan mitigé sur l'efficacité des captures à la ligne
- marquage : bilan satisfaisant et transposable a priori. À noter que les aloses étant très sensibles aux manipulations, le marquage doit être rapide et ne pas faire l'objet de chirurgie, la méthode employée sur l'Hérault a été validée par le comité d'éthique.

3 GT mis en place et réunis en 2024 :

- 26/01 : G1 définition des objectifs et organisation avec comme objectif initial les 4 premiers ouvrages (Beaucaire, Avignon, Caderousse, Donzère)
- 07/03 : G2 Télémétrie (marquage et suivi) : définition d'un protocole scientifique et choix de la technologie en réflexion, question du portage avec le besoin d'accompagnement de MRM
- 27/02 : G3 Captures : réflexion sur les méthodes de capture selon les sites

Prochain G1 prévu en juin pour valider et préciser les scénarios, dont les premiers tests sont souhaités en 2025 cf programmation prévisionnelle MRM 2025

Fabien Chiri souligne l'intérêt de ses travaux dans le cadre de l'amélioration de la migration des aloses dans le contexte de changement climatique, et le besoin de lever la question du portage.

Nicolas Stolzenberg propose l'étude d'engins non létaux pour les captures d'aloses en complément.

Fin de la séance

Laurence Dayet clôt la séance en remerciant les participants pour la qualité des échanges.

Elle souligne l'importance des actions structurantes qui sont menées en faveur de la préservation des poissons migrateurs du bassin et qui vont bien au-delà des restrictions sur la pêche. Elle souligne également l'enjeu de communiquer plus sur ces travaux au-delà des instances poissons migrateurs afin de valoriser le travail fourni et de mieux porter ces sujets auprès des gestionnaires et des collectivités.

Thomas Pollin soumet la possibilité d'élargir les instances aux industriels et au monde agricole qui constituent des acteurs importants pour répondre aux enjeux de préservation des milieux.

> Prochain rendez-vous : 26 juin après-midi – COGEPOMI

Liste des participants CT POMI du 21 mai 2024

Membre désigné	Structure	Participation
Mme Elsa AMILHAT Mme Elisabeth FALIEUX	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens (CEFREM) de l'université de Perpignan – Laboratoire UMR 5110 CNRSUPVP	X
Mme Delphine NICOLAS	Fondation Tour du Valat – Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes – Département Espèces	X
Mme Nathalie BARRE	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon – Pôle relais lagunes méditerranéennes	-
M. Hervé CAPRA	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe – Centre de Lyon – Villeurbanne)	X
M. Fabien CHIRI	Union des fédérations de pêche des bassins Rhône-Méditerranée et Corse	X
Mme Michela PATRISSI	Centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR)	X
Mme Marie PAPADOPOULOS	Électricité De France (EDF)	X
M. Thomas POLLIN	Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	X
M Valentin LONNI	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)	X
M. Nicolas STOLZENBERG	Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED)	X
Mme Aurélie CARRIE	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin (CRPMEM) Occitanie	X

Mme Déborah MONDAIN	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin Provence-Alpes-Côtes d'Azur (CRPMEM PACA)	& M. Jean-Claude BENOIT
M. Pascal ROCHE	Office français de la biodiversité (OFB) – direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	X
Mme Dominique BEAUDOU	Office français de la biodiversité (OFB)– direction interrégionale PACA-Corse	excusée
M. Nicolas MARC	Office français de la biodiversité (OFB) – direction régionale Occitanie	X
Mme Sophie SEJALON Mme Aline MARTIN	Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres – Région PACA	-
Mme Estelle FERRARI M. Alexis LEPINAY M. Pierre-Jean MARTINEZ	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	X
Mme Laetitia DUPAQUIS	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur	X
M. Pierre VINCHES	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie	Représenté par Thomas LEDUC
M. Pierre MOTTA	Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) Méditerranée	X
M. Steven HUBNER	Direction départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse	Excusé pour les séances jusqu'à début août
Mme Céline JAILLET	Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche	-
Mme Geneviève SOLER	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) du Gard	-
Mme Lidia CONCEPTION	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) de l'Hérault	& Gaelle Moreau Pôle Pêche Professionnelle DML/AM

Mme Stéphanie BRENIER M Julien DIRIBARNE	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône	Représentée par Laurence DENEUVILLE
M. Pierre CAMPTON	Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (MRM)	X
M. Christophe BRACH-PAPA M. Marc BOUCHOUCHA	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	-
M. Olivier NALBONE	Conseil régional PACA	-
Mme Maïlys ALISON Mme Mathilde PINTO	Conseil régional Occitanie, Agence régionale de la biodiversité	-
M. Xavier ODO	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	-
Mme Stéphanie BERTRAND Mme Claudine TREZZY	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	-
M. Mathieu QUITTET	Conseil départemental de l'Hérault	-
Mme Laure CASTEL	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	X
M. Fabrice GONNET	Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRA2)	-
M. Maxime LENNE	EPAGE des côtiers de la lagune de Berre – RRGMA-PACA	-